



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 18971

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les ventes de maisons de campagne. Les ventes de maisons de campagne, propriétés bâties agricoles de moins de 5 hectares acquises par des non-agriculteurs, ont représenté en 2002 36 900 transactions soit 6 % de plus qu'en 2001, avec un prix moyen de 130 000 euros, selon l'étude annuelle de la fédération des SAFER. Ce renchérissement s'explique par le dynamisme démographique des zones rurales situées aux franges urbaines. À l'heure de la préparation du projet de loi sur les affaires rurales, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce texte prendra en compte les problématiques liées à ce phénomène de « grignotage » des zones rurales par l'urbain.

Texte de la réponse

Le développement du nombre et de la valeur moyenne des transactions immobilières dans les zones rurales situées à proximité des villes est un signe de dynamisme et donc un atout pour les zones en cause. Mais c'est également, comme le souligne l'honorable parlementaire, un danger, via le « mitage » pouvant en résulter, au préjudice de l'activité agricole. Il se révèle en effet que désormais 200 000 exploitations agricoles environ sont situées en zones périurbaines et le maintien de l'activité agricole comme la préservation de la nature dans ces zones sont indispensables à la fois pour protéger le cadre de vie des résidents eux-mêmes et pour assurer un aménagement du territoire équilibré. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement proposera d'introduire dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux un dispositif nouveau qui donne aux collectivités territoriales, notamment aux régions, la possibilité de mieux protéger les espaces agricoles et forestiers périurbains. Ce dispositif prévoit la mise en place de nouveaux outils de maîtrise foncière susceptibles d'être utilisés dans les zones périurbaines dans lesquelles un enjeu particulier de protection de l'agriculture et des espaces naturels a été identifié.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18971

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4001

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7455